

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Décret n° 2023-585 du 11 juillet 2023 pris pour l'application des articles 8, 9 et 9-1 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique

NOR : IOMA2319049D

Publics concernés : partis et groupements politiques.

Objet : répartition de l'aide publique aux partis et groupements politiques pour l'année 2023.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique pose le principe d'un financement public des partis et groupements politiques. Le montant de cette aide publique est partagé en deux fractions égales.

La première fraction est répartie entre les partis et groupements politiques en fonction du nombre de suffrages qu'ils ont obtenus lors du dernier renouvellement de l'Assemblée nationale, sous réserve qu'ils aient respecté leurs obligations comptables au titre de l'année 2021, en application des dispositions de l'article 11-7 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988. Le montant de cette fraction est minoré pour les formations politiques qui n'ont pas respecté l'obligation de parité des candidatures lors du renouvellement général de l'Assemblée nationale (article 9-1 de la loi du 11 mars 1988).

La seconde fraction, spécifiquement destinée au financement des partis et groupements politiques représentés au Parlement, est répartie en fonction du nombre de parlementaires ayant déclaré se rattacher à chacun d'entre eux au cours du mois de novembre 2022.

Références : articles 8, 9, 9-1 et 11 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Le décret peut être consulté sur Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/>).

La Première ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 4 et 62 (troisième alinéa) ;

Vu le code électoral, notamment ses articles LO 128, L. 154 à L. 163 et R. 98 à R. 102 ;

Vu la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ensemble des décisions du Conseil constitutionnel du 10 mars 2023 au 7 juillet 2023 déclarant inéligibles certains candidats aux élections législatives de juin 2022 en application de l'article LO 128 du code électoral ;

Vu la communication adressée le 27 octobre 2022 à la Première ministre par le président de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques relative au respect par les partis politiques éligibles à l'aide publique des obligations prévues à l'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique au titre de l'exercice 2021 ;

Vu les communications adressées le 5 décembre 2022 et le 7 décembre 2022 à la Première ministre par la présidente de l'Assemblée nationale au nom du bureau en application des dispositions du huitième alinéa de l'article 9 de la loi du 11 mars 1998 précitée ;

Vu la communication adressée le 15 décembre 2022 à la Première ministre par le président du Sénat au nom du bureau en application des dispositions du huitième alinéa de l'article 9 de la loi du 11 mars 1998 précitée,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le montant des aides attribuées aux partis et groupements politiques en application des articles 8, 9 et 9-1 de la loi du 11 mars 1988 susvisée est fixé pour l'année 2023 à 66 489 937,41 euros.

Le montant de la première fraction des aides attribuées aux partis et groupements politiques visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 9 de la loi du 11 mars 1988 précitée est fixé à 32 265 959,31 euros.

Le montant de la seconde fraction des aides attribuées aux partis et groupements politiques visés au septième alinéa de l'article 9 de la loi du 11 mars 1988 susmentionnée est fixé à 34 223 978,10 euros.

Art. 2. – La somme mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1^{er} est répartie entre les partis et groupements politiques conformément à l'annexe I au présent décret.

Art. 3. – La somme mentionnée au troisième alinéa de l'article 1^{er} est répartie entre les partis et groupements politiques conformément à l'annexe II au présent décret.

Art. 4. – En application de l'article 11 de la loi du 11 mars 1988 susvisée, chacun des partis et groupements politiques figurant, soit à l'annexe I, soit à l'annexe II, fait connaître au ministre de l'intérieur (1) l'identité, le numéro SIRET, ou le numéro INSEE, ainsi que le numéro de compte bancaire de son mandataire financier, ou association de financement, sur le compte duquel devra être versée la somme qui lui est attribuée.

Art. 5. – Le ministre de l'intérieur et des outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 juillet 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
GÉRALD DARMANIN

(1) Secrétariat général (direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur, bureau des élections politiques), place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

ANNEXES

ANNEXE I

PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES BÉNÉFICIAIRES DE LA PREMIÈRE FRACTION DE L'AIDE PUBLIQUE POUR 2023

I. – Partis et groupements politiques ayant présenté des candidats dans au moins 50 circonscriptions (métropole)	Nombre de voix prises en compte	Nombre de candidats femmes	Nombre de candidats hommes	Montant de la modulation parité	Répartition première fraction de l'aide publique 2023 compte tenu de la modulation parité
ENSEMBLE POUR LA MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE	5 787 451	264	284	511 199,33 €	8 826 708,36 €
RASSEMBLEMENT NATIONAL	4 215 614	280	287	0,00 €	6 801 787,94 €
LA FRANCE INSOUmise	3 269 593	169	164	0,00 €	5 275 406,67 €
LES RÉPUBLICAINS	2 225 935	157	256	1 291 371,30 €	2 300 119,25 €
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	1 133 409	54	51	78 374,02 €	1 750 353,10 €
RECONQUÊTE	943 980	272	279	0,00 €	1 523 088,16 €
PARTI SOCIALISTE	850 030	36	37	0,00 €	1 371 502,18 €
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	530 464	28	27	0,00 €	855 890,42 €
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	360 102	151	153	0,00 €	581 015,59 €
PARTI RADICAL DE GAUCHE	260 226	43	48	34 604,52 €	385 263,63 €
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRISTES ET INDÉPENDANTS	235 347	41	40	0,00 €	379 726,51 €
LUTTE OUVRIÈRE	229 844	277	277	0,00 €	370 847,56 €
PARTI ANIMALISTE	254 927	207	214	0,00 €	411 318,35 €
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	174 331	92	111	39 489,87 €	241 788,85 €
ÉCOLOGIE AU CENTRE	131 080	97	90	11 875,35 €	199 618,96 €
LES PATRIOTES	123 096	109	110	0,00 €	198 612,32 €
DEBOUT LA FRANCE	123 088	95	84	18 306,65 €	180 292,76 €
ALLIANCE CENTRISTE	99 192	40	43	8 677,07 €	151 366,75 €

I. – Partis et groupements politiques ayant présenté des candidats dans au moins 50 circonscriptions (métropole)	Nombre de voix prises en compte	Nombre de candidats femmes	Nombre de candidats hommes	Montant de la modulation parité	Répartition première fraction de l'aide publique 2023 compte tenu de la modulation parité
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	98 554	43	49	15 555,76 €	143 458,66 €
LE MOUVEMENT DE LA RURALITÉ	62 895	41	49	13 530,60 €	87 948,91 €
Sous total I	21 109 158	2 496	2 653	2 022 984,47 €	32 036 114,93 €

ANNEXE I

(SUITE)

II. – Partis et groupements politiques ayant présenté des candidats exclusivement outre-mer	Nombre de voix prises en compte	Nombre de candidats femmes	Nombre de candidats hommes	Montant de la modulation parité	Répartition première fraction de l'aide publique 2023 compte tenu de la modulation parité
TAPURA HUIRAATIRA	30 758	2	1	0,00 €	49 627,27 €
POUR LA RÉUNION	15 520	1	1	0,00 €	25 041,13 €
PÉYI-A	13 487	1	2	0,00 €	21 760,94 €
PROGRÈS 974	13 197	1	0	0,00 €	21 293,03 €
LE RASSEMBLEMENT- LES RÉPUBLICAINS	12 860	1	1	0,00 €	20 749,29 €
A HERE IA PORINETIA	11 668	1	2	0,00 €	18 826,03 €
ASSOCIATION AMBITION REUNION	10 255	1	1	0,00 €	16 546,19 €
RÉUNION LIBRE	8 658	1	1	0,00 €	13 969,47 €
AMUITAHIRA'A O TE NUNA'A MAOHI	8 441	2	1	0,00 €	13 619,34 €
PARTI PROGRESSISTE DÉMOCRATIQUE GUADELOUPEEN	7 896	1	1	0,00 €	12 740,00 €
PARTI PROGRESSISTE MARTINQUAIS	4 471	0	1	0,00 €	7 213,85 €
BÂTIR LE PAYS MARTINIQUE	1 783	0	1	0,00 €	2 876,83 €
PARTI DU MOUVEMENT POPULAIRE FRANCISCAIN	1 179	0	1	0,00 €	1 902,29 €
MOUVEMENT DES CITOYENS FRANÇAIS DE NOUVELLE-CALÉDONIE	645	0	1	0,00 €	1 040,69 €
UNION DES DÉMOCRATES ET DES ÉCOLOGISTES DE MARTINIQUE	590	0	1	0,00 €	951,95 €
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	488	1	2	0,00 €	787,38 €
HAU MA'OHU TI'AMA	372	1	0	0,00 €	600,21 €
PARTI RADICAL	185	1	0	0,00 €	298,49 €
RÉZISTAN'S ÉGALITÉ 974	17 048	0	3	27 506,52 €	0,00 €
MOUVEMENT INDEPENDANTISTE MARTINQUAIS	11 705	0	3	18 885,73 €	0,00 €
Sous-total II	171 206	15	24	46 392,25 €	229 844,38 €

ANNEXE II

PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES BÉNÉFICIAIRES
DE LA SECONDE FRACTION DE L'AIDE PUBLIQUE POUR 2023

PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES représentés au parlement	NOMBRE DE PARLEMENTAIRES ouvrant droit au versement de l'aide publique			MONTANT de la seconde fraction de l'aide publique attribuée pour 2023
	Nombre de députés	Nombre de sénateurs	Total	
ENSEMBLE POUR LA MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE	248	40	288	10 690 353,26 €
LES RÉPUBLICAINS	62	139	201	7 460 975,71 €
RASSEMBLEMENT NATIONAL	89	1	90	3 340 735,39 €
PARTI SOCIALISTE	27	58	85	3 155 138,98 €
LA FRANCE INSOUMISE	72	0	72	2 672 588,32 €
UNION DES DÉMOCRATES EUROPÉENS, CENTRIS- TES ET INDÉPENDANTS	7	46	53	1 967 321,95 €
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	23	11	34	1 262 055,59 €
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	17	15	32	1 187 817,03 €
ALLIANCE CENTRISTE	3	13	16	593 908,51 €
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	10	2	12	445 431,39 €
PARTI RADICAL DE GAUCHE	4	7	11	408 312,10 €
GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE	0	6	6	222 715,69 €
PARTI PROGRESSISTE DÉMOCRATIQUE GUADE- LOUPÉEN	2	2	4	148 477,13 €
PÉYI-A	3	0	3	111 357,85 €
PARTI PROGRESSISTE MARTINQUAIS	1	1	2	74 238,56 €
POUR LA RÉUNION	2	0	2	74 238,56 €
RECONQUÊTE	0	2	2	74 238,56 €
RÉZISTAN'S ÉGALITÉ 974	2	0	2	74 238,56 €
ASSOCIATION AMBITION REUNION	1	0	1	37 119,28 €
DEBOUT LA FRANCE	1	0	1	37 119,28 €
LE RASSEMBLEMENT- LES RÉPUBLICAINS	0	1	1	37 119,28 €
PARTI DU MOUVEMENT POPULAIRE FRANCISCAIN	0	1	1	37 119,28 €
PROGRÈS 974	1	0	1	37 119,28 €
RÉUNION LIBRE	1	0	1	37 119,28 €
TAPURA HUIRAATIRA	0	1	1	37 119,28 €
A HERE IA PORINETIA	0	0	0	- €
AMUITAHIRA'A O TE NUNA'A MAOHI	0	0	0	- €
BÂTIR LE PAYS MARTINIQUE	0	0	0	- €
ÉCOLOGIE AU CENTRE	0	0	0	- €
HAU MA'OHI TI'AMA	0	0	0	- €
LE MOUVEMENT DE LA RURALITÉ	0	0	0	- €
LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT	0	0	0	- €
MOUVEMENT DES CITOYENS FRANÇAIS DE NOU- VELLE-CALÉDONIE	0	0	0	- €

PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES représentés au parlement	NOMBRE DE PARLEMENTAIRES ouvrant droit au versement de l'aide publique			MONTANT de la seconde fraction de l'aide publique attribuée pour 2023
	Nombre de députés	Nombre de sénateurs	Total	
LES PATRIOTES	0	0	0	- €
LUTTE OUVRIÈRE	0	0	0	- €
MOUVEMENT INDEPENDANTISTE MARTINICAIS	0	0	0	- €
PARTI ANIMALISTE	0	0	0	- €
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	0	0	0	- €
PARTI RADICAL	0	0	0	- €
UNION DES DÉMOCRATES ET DES ÉCOLOGISTES DE MARTINIQUE	0	0	0	- €
TOTAL DES PARLEMENTAIRES RATTACHÉS	576	346	922	34 223 978,10 €
PARLEMENTAIRES NON RATTACHÉS/NON DÉCLARÉS	1	2	3	111 357,90 €